

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

Mme Louwagie, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Nury, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. de la Verpillière, M. Abad, Mme Corneloup, M. Lorion, Mme Meunier, M. Forissier, M. Lurton, Mme Bassire, Mme Lacroute et M. Viala

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« titre, »,

insérer les mots :

« le cas échéant en collaboration avec les structures d'ingénierie publique à destination des collectivités déjà présentes dans le territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dernières décennies, des collectivités territoriales ont parfois développé des agences, notamment départementales, afin de répondre à une demande d'ingénierie publique à destination des communes.

Aussi, il convient de préciser que la future Agence nationale de la cohésion des territoires collabore directement avec ces structures existantes, d'ores et déjà implantées. En effet, ces dernières ont souvent développé une connaissance approfondie de leurs territoires.